

Spécialités : infirmier(e)s

**Suivi de l'isolement et visite à domicile des patients testés positifs à la Covid-19 (VDSI)**

Rédigé en février 2021

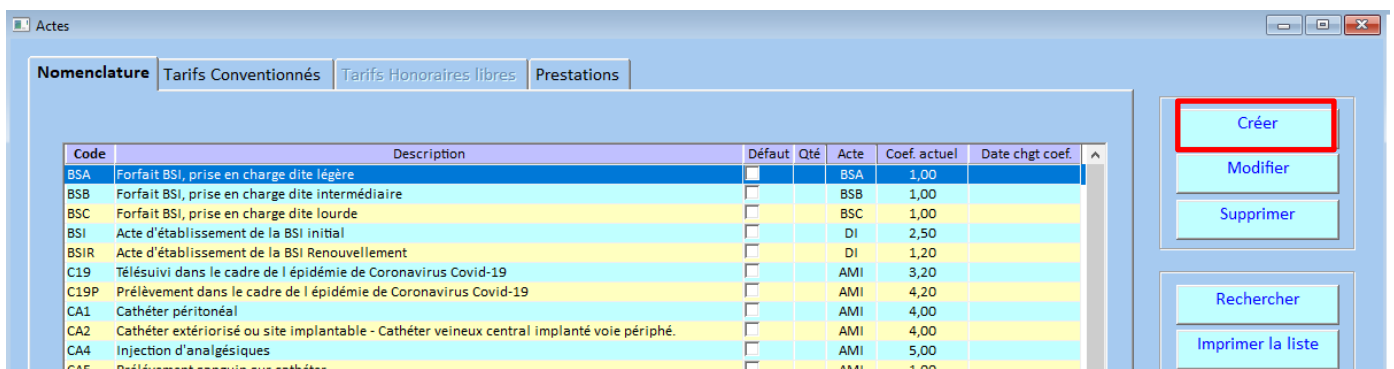


Depuis le **21 janvier 2021**, l'Assurance Maladie, en charge de la recherche des cas contact, propose systématiquement aux personnes testées positives à la Covid-19 une visite à domicile par un infirmier libéral. Toute personne testée positive qui le souhaite peut bénéficier gratuitement de cette visite dans les 24 h suivant l'appel de l'Assurance Maladie.

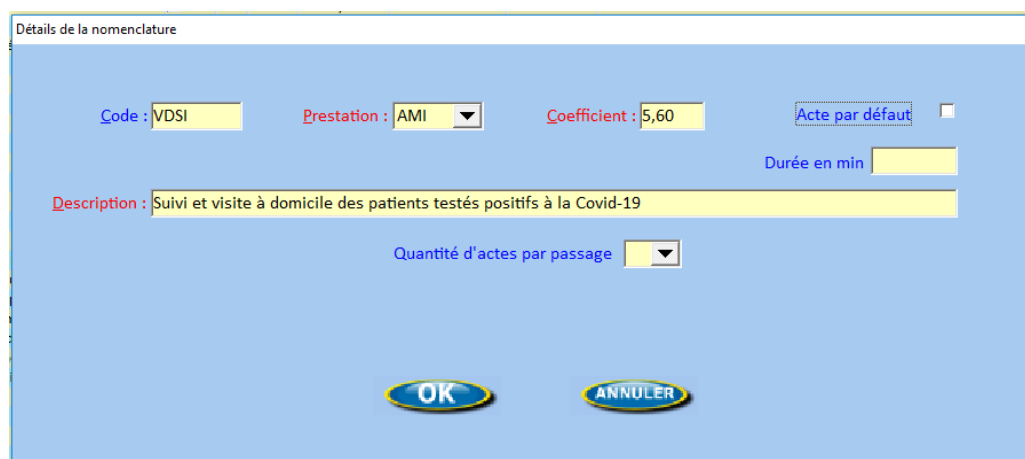
Cette visite est cotée à **AMI 5,6 + MCI** soit **22,64 €** en métropole (**23,48 €** pour les DOM).

Elle est prise en charge à **100 %** par l'Assurance Maladie (**exo div 3**).

Nous vous recommandons de créer l'acte suivant dans votre nomenclature, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Créer».



Code	Description	Défaut	Qté	Acte	Coef. actuel	Date chgt coef.
BSA	Forfait BSI, prise en charge dite légère	<input type="checkbox"/>		BSA	1,00	
BSB	Forfait BSI, prise en charge dite intermédiaire	<input type="checkbox"/>		BSB	1,00	
BSC	Forfait BSI, prise en charge dite lourde	<input type="checkbox"/>		BSC	1,00	
BSI	Acte d'établissement de la BSI initial	<input type="checkbox"/>		DI	2,50	
BSIR	Acte d'établissement de la BSI Renouvellement	<input type="checkbox"/>		DI	1,20	
C19	Télésuivi dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	3,20	
C19P	Prélèvement dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	4,20	
CA1	Cathéter péritonéal	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA2	Cathéter extériorisé ou site implantable - Cathéter veineux central implanté voie périph.	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA4	Injection d'analgésiques	<input type="checkbox"/>		AMI	5,00	
CA5	Prélèvement sanguin sur cathéter	<input type="checkbox"/>		AMI	1,00	



Détails de la nomenclature

Code :     Prestation :     Coefficient :     Acte par défaut

Durée en min

Description :

Quantité d'actes par passage

Code = VDSI

Prestation = AMI

Coefficient = 5.6

Description = Suivi et visite à domicile des patients testés positifs à la Covid-19.

Une seule visite est facturable par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du même domicile. Elle n'est pas facturable en EHPAD et elle n'est pas facturable si le patient a déjà une charge en soins importante à son domicile personnel : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou hospitalisation à domicile par exemple.

3

## Majoration et cumul

Cette visite peut se cumuler avec les majorations dimanche et jour férié. Les autres majorations, en particulier celle de nuit, ou encore la majoration MIE, ne sont pas applicables. Un seul déplacement (IFD + IK éventuelles) peut être associé à la VDSI.

La VDSI est cumulable à taux plein avec tout acte infirmier, dans la limite de 2 actes au plus par séance (en dérogation à l'article 11B de la NGAP).

Chaque acte de dépistage (antigénique ou RT-PCR) réalisé au sein du foyer fait l'objet d'une facturation individuelle, pour chaque membre (et est ainsi facturé à taux plein).